



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 17 juillet 2019

Sécheresse : Restriction des usages de l'eau
Niveau d'alerte renforcée pour le bassin versant Plaine-de-France et Parisis
Niveau vigilance pour le bassin versant de l'Oise

En raison de l'aggravation de la sécheresse, le préfet du Val-d'Oise a pris un arrêté préfectoral de restriction d'usage de l'eau applicable sur les versants **Plaine-de-France et Parisis** où le seuil d'alerte renforcée a été franchi ainsi que le bassin versant de l'Oise où le seuil de vigilance a été dépassé.

Des mesures particulières de restriction des usages de l'eau sont donc rendues nécessaires dans les bassins hydrographiques de la Plaine de France-Parisis et de l'Oise.

Ces mesures de restriction ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Ce constat conduit à la prise des décisions suivantes :

Dans les bassins versants *Plaine-de-France et Parisis* où le seuil d'alerte renforcée a été franchi, les restrictions sont les suivantes :

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité,
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des espaces sportifs de toute nature est interdit,
- L'arrosage des golfs est interdit à l'exception des greens et des départs entre 20 h et 8 h,
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 10 h et 20 h,
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux sont interdits sauf impératif sanitaire,
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite,



- Les activités industrielles et commerciales hors installations classées pour la protection de l'environnement limiteront au strict nécessaire leur consommation d'eau,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement se conformeront strictement à leur arrêté d'autorisation,
- L'irrigation des grandes cultures, par prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement ou par forage, sera interdite entre 10 h et 20 h et totalement interdite les samedis et dimanches,
- L'irrigation des cultures légumières et maraîchères de plein champ, par prélèvements en rivière ou nappe d'accompagnement, sera interdite entre 10 h et 20 h,
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours,
- La vidange et le remplissage des piscines publiques sont soumis à autorisation,
- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation,
- Les travaux en rivière sont décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau,
- Les stations d'épuration et collecteurs pluviaux feront l'objet d'une surveillance accrue des rejets ; les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES du BASSIN VERSANT
PLAINE-DE-FRANCE ET PARISIS
(SEUIL D'ALERTE RENFORCÉE)

ARNOUVILLE LES GONESSE	ATTAINVILLE	BAILLET EN FRANCE
BELLEFONTAINE	BELLOY EN FRANCE	BONNEUIL EN FRANCE
BOUFFEMONT	BOUQUEVAL	CHATENAY EN FRANCE
CHAUMONTEL	CHENNEVIERES LES LOUVRES	EPIAIS LES LOUVRES
EPINAY CHAMPLATREUX	EZANVILLE	FONTENAY EN PARISIS
FOSES	GARGES LES GONESSE	GONESSE
GOUSSAINVILLE	JAGNY SOUS BOIS	LASSY
LE MESNIL AUBRY	LE PLESSIS GASSOT	LE PLESSIS LUZARCHES
LE THILLAY	LOUVRES	LUZARCHES
MAFFLIERS	MAREIL EN France	MARLY LA VILLE
MOISELLES	MONTSOULT	NERVILLE
NOINTEL	PRESLES	PUISEUX EN FRANCE
ROISSY EN FRANCE	SAINTE MARTIN DU TERTRE	SAINTE WITZ
SEUGY	SURVILLIERS	VAUD' HERLAND
VEMARS	VIARMES	VILLAINES SOUS BOIS
VILLERON	VILLIERS LE SEC	

Dans le bassin versant de l'*Oise* où le seuil de vigilance a été franchi, des campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont lancées afin de réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables. Afin de réduire les risques de pollution, un rappel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES du BASSIN VERSANT DE L'OISE
(SEUIL DE VIGILANCE)

ANDILLY	ARGENTEUIL	ASNIERES SUR OISE
AUVERS SUR OISE	BEAUCHAMP	BEAUMONT SUR OISE
BERNES	BESSANCOURT	BETHEMONT
BEZONS	BRUYERES SUR OISE	BUTRY SUR OISE
CERGY	CHAMPAGNE SUR OISE	CHAUVRY
CORMEILLES EN PARISIS	DEUIL LA BARRE	DOMONT
EAUBONNE	ECOUCEN	ENGHIEN LES BAINS
ENNERY	ERAGNY SUR OISE	ERMONT
FRANCONVILLE	FREPILLON	GROSLAY
HAUTE ISLE	HERBLAY	JOUY LE MOUTIER
LA FRETTE SUR SEINE	LA ROCHE GUYON	LE PLESSIS BOUCHARD
L'ISLE ADAM	MARGENCY	MERIEL
MERY SUR OISE	MONTIGNY LES CORMEILLES	MONTLIGNON
MONTMAGNY	MONTMORENCY	MOURS
NEUVILLE SUR OISE	NOISY SUR OISE	PARMAIN
PERSAN	PIERRELAYE	PISCOP
PONTOISE	SAINT BRICE SOUS FORET	SAINT GRATTEN
SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT LEU LA FORET	SAINT PRIX
SANNOIS	SARCELLES	SOISY SOUS MONTMORENCY
TAVERNY	VALMONDOIS	VAUREAL
VETHEUIL	VILLIERS-ADAM	VILLIERS LE BEL